

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 749

18 avril 2011

SOMMAIRE

Becker Holzhausbau, S.à.r.l.	35909	Maclean SPF S.A.	35941
Besenius S.à.r.l.	35947	MAEVA, Gestion Patrimoine Immobilier	
Beulendoktor S. à r.l.	35946	35917
Bonisavibus	35950	Medfort S.à r.l.	35926
BRE/Larry Holdco S.à r.l.	35934	Olteo S.A.	35906
Buxan S.A.	35908	Pals Advisors S.à r.l.	35924
Chemtank Luxembourg S.A.	35952	Petrotec S.à r.l.	35915
Corsica Gestion	35945	Pleiades International S.à r.l.	35927
Dassia S.A.	35949	Real Estate Alpha 3 S.A.	35939
Delphinus Titri 2010 S.A.	35947	Real Estate Alpha 4 S.A.	35940
Dressane S.A.	35939	Rudolph Cargo Sàrl	35931
Europanel Sicav	35909	Sagui S.A.	35910
Friedhaff S.A.	35928	Servalux S.A.	35937
Générale Electricité et Investissement S.A.		Sikasso S.A.	35939
.....	35947	Stratus Packaging Europe	35951
Globe Star Incorporation S.A.	35949	Sumbo S.A.	35940
Goya Holding S.A.	35906	Tourareg S.A.	35930
H2O AM Holding SA	35912	TransSport S.A.	35911
Holzhausbau Becker S.à.r.l.	35909	Troisi Investissements Internationaux S.A.	
HWB Capital Management S.A.	35926	35919
Integrated BioBank of Luxembourg	35932	Troisi Investissements Internationaux SPF	
JR GARDEN Luxembourg s.à r.l.	35934	S.A.	35919
Latitude SA	35946	Ulysses Finance S.à r.l.	35933
LMR Global Holdings S.à r.l.	35931	Whitelabel III S.A.	35928
Maclean S.A.	35941		

**Olteo S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Goya Holding S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 106.972.

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GOYA HOLDING S.A.», avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 754 du 28 juillet 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 106.972.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TELLITOCCHI, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis MORAUX, expert-comptable, demeurant professionnellement à L2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Transformation de la société anonyme holding en une société de participations financières avec effet au 1^{er} janvier 2011.

2.- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ou toutes autres entités commerciales, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, brevets généralement quelconques, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.»

3.- Changement de la dénomination de la société en «OLTEO S.A.» et modification du premier alinéa de l'article un des statuts lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 1^{er}.** (Premier alinéa). Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «OLTEO S.A.»»

4.- Modification de l'article douze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la société constituée sous la forme d'une société anonyme holding en une société de participations financières avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, et subséquemment l'article deux des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ou toutes autres entités commerciales, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, brevets généralement quelconques, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en «OLTEO S.A.» et de modifier le premier alinéa de l'article un des statuts lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 1^{er}.** (Premier alinéa). Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «OLTEO S.A.»»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article douze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.»

Déclaration

Le représentant de l'/des associé(s) déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant/ses mandants sont le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, L. Tellitocci, D. Moraux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 59618. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014034/108.

(110016912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Buxan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 27.303.

L'an deux mille onze, le deux février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BUXAN S.A.", établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1987, publié au Mémorial C numéro 90 du 6 avril 1988, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 27303.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 172 du 13 février 2007.

La séance est ouverte à 8.30 heures, sous la présidence de Mademoiselle Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS MILLE (3.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social de la société d'un montant de SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 650.000,-) pour le porter de son montant actuel de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000,-) à HUIT CENT MILLE EUROS (€ 800.000,-) par la création et l'émission de TREIZE MILLE (13.000) actions nouvelles et libération intégrale par un apport en numéraire.

2.- Renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

3.- Souscription des TREIZE MILLE (13.000) actions nouvelles par Mademoiselle Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale des actions.

5.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 650.000,-) pour le porter de son montant actuel de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000,-) à HUIT CENT MILLE EUROS (€ 800.000,-) par la création et l'émission de TREIZE MILLE (13.000) actions nouvelles et libération intégrale par un apport en numéraire.

Les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale admet à la souscription des TREIZE MILLE (13.000) actions nouvelles Mademoiselle Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

La preuve de l'augmentation de capital au montant de SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 650.000,-) a été prouvée au notaire instrumentant sur le vu d'un certificat bancaire.

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à HUIT CENT MILLE EUROS (€ 800.000,-) représenté par SEIZE MILLE (16.000) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (€ 50,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.”

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: E.Jastrow, J.Schmit, M.Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 février 2011. Relation: EAC/2011/1510. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011018217/72.

(110021716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Europanel Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 68.909.

Extrait des résolutions du conseil d'administration prises par voie de résolution circulaire:

En date du 14 février 2011, le Conseil d'Administration a décidé:

-de prendre note de la démission, avec effet au 22 décembre 2010, de Monsieur Bertrand Van Houtte de son poste d'administrateur de la Société

-de coopter, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier Monsieur Vincent Delarue, avec effet au 14 février 2011, en qualité d'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, en remplacement de Monsieur Bertrand Van Houtte.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Mr. Cyril JULLIARD, Europanel Research and Alternative Asset Management, 49-51 avenue Georges V, 75008 Paris, FRANCE.

- Mr. Vincent Delarue, Europanel Research and Alternative Asset Management, 49-51 avenue Georges V, 75008 Paris, FRANCE.

- Mr. Guy VERHOUSTRAETEN, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20, Boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 Luxembourg, LUXEMBOURG.

- Mr. Philippe VISCONTI, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20, Boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 Luxembourg, LUXEMBOURG.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Katie AGNES / Claire-Ingrid BERGE

Mandataire Commercial / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2011035476/27.

(110038218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Becker Holzhausbau, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Holzhausbau Becker S.à.r.l.).

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.562.

Im Jahre zweitausendundelf, am ersten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Karine REUTER, mit Amtssitz in Redingen/Attert.

Ist erschienen:

Herr Udo Becker, Zimmerermeister, geboren in Wittlich (Deutschland), am 4. Mai 1969, wohnhaft in D-54518 Dreis, Unterm Burgberg 2,

handelnd in seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung

Holzhausbau Becker S.à r.l.

mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN aus Niederanven, am 1. Februar 2006,

veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, am 27. Mai 2006, Nummer 1033, Seite 49.547.

In seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter hat der Erschienene dann folgende Beschlüsse genommen:

Erster Beschluss

Der einzige Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftsnamen umzuändern und der Gesellschaft folgenden neuen Namen zu geben „Becker Holzhausbau S.à.r.l.“.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 1, Absatz 1 der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "BECKER HOLZHAUSBAU, S.à r.l."

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Kapitalerhöhung obliegen, werden auf ungefähr neunhundert Euro (EUR 900,-) abgeschätzt. Gegenüber dem Notar, verpflichtet sich der Unterzeichnete und Erschienene persönlich bezüglich der Begleichung der Kosten die aus gegenwärtiger Urkunde entstehen.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Becker Udo, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 7 février 2011. Relation: RED/2011/261. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Redingen/Attert, den 14. Februar 2011.

K. REUTER.

Référence de publication: 2011023370/42.

(110027491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Sagui S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 122.080.

Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au siège social à LUXEMBOURG, le 25 juin 2009 à 8h30

Délibérations

Après délibérations, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. L'Assemblée confirme le mandat d'Administrateur délégué au sein de la société de M. Serge ATLAN, né le 27 janvier 1953 à BATNA (Algérie) et qui demeure 5, rue Alphonse München, L- 2174 LUXEMBOURG. La durée du mandat est fixée à 6 ans.

2. L'Assemblée confirme le mandat d'Administrateur au sein de la société de M. Richard SEGAL, né le 5 octobre 1952 à BOIS COLOMBES (France) et qui demeure 5, rue Alphonse München, L- 2174 LUXEMBOURG. La durée du mandat est fixée à 6 ans.

3. L'Assemblée confirme le mandat d'Administrateur au sein de la société de M. Denis MINGARELLI, né le 22 juin 1955 à MONT SAINT MARTIN (France) et qui demeure 49, Route Nationale, F-54920 VILLERS LA MONTAGNE. La durée du mandat est fixée à 6 ans.

4. L'Assemblée confirme la société R.I.S. CIE S.A., sise 171, route de Longwy, L-1941 LUXEMBOURG en tant que Commissaire de la société. La durée de la mission est fixée à 6 ans.

5. L'Assemblée confirme le mandat de d'Administrateur au sein de la société de M. Serge ATLAN, né le 27 janvier 1953 à BATNA (Algérie) demeurant 5, rue Alphonse München, L- 2174 LUXEMBOURG. La durée du mandat est fixée à 6 ans.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration de la société est composé des personnes suivantes:

Monsieur Serge ATLAN

Monsieur Richard SEGAL

Monsieur Denis MINGARELLI

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2011034136/33.

(110037109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

TransSport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 49A, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 125.393.

L'an deux mille onze, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "TransSport S.A.", (matr. 2007 2206 402), avec siège social à L-9161 Ingeldorf, 83, rue de la Sûre,

constituée suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 9 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 962 du 24 mai 2007,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 125.393.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Johny BLOM PETERS, étudiant, demeurant à L-9169 Mertzig, 20, rue de Colmar-Berg, né le 22 novembre 1983 à Ettelbruck (matr: 1983 11 22 210).

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les points suivants ont été portés à l'ordre du jour:

Extension de l'objet de la société et modification de l'article 2 deuxième alinéa des statuts.

Constataion de l'existence d'un actionnaire unique et démission d'administrateurs.

II.- Que la totalité des actions se trouve réunie entre les mains de Monsieur Johny BLOM PETERS; qu'il n'y a donc pas lieu à établissement d'une liste de présence.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet de la société et de modifier l'article 2 alinéa 2 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 2. (deuxième alinéa).** La société a aussi pour objet toutes opérations d'agence et de conseil en assurance par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.»

Deuxième résolution

L'assemblée constate qu'il n'y plus qu'un actionnaire et que par conséquent l'administration de la société pourra se faire conformément à l'article 4 des statuts par un administrateur unique.

L'assemblée décide donc d'accepter la démission des administrateurs:

1) Monsieur Jean BLOM PETERS, maître-mécanicien, né à Ettelbruck le 17 septembre 1963 (matricule 1963 0917 150), ayant comme adresse professionnelle, L-9161 Ingeldorf, 49A, rue de la Sûre.

2) Madame Cornélie FISCHBACH, employée, née à Luxembourg le 3 février 1962 (matricule 1962 0203 141), ayant comme adresse professionnelle, L-9161 Ingeldorf, 49A, rue de la Sûre, et de confirmer Monsieur Monsieur Johny BLOM PETERS, étudiant, demeurant à L-9169 Mertzig, 20, rue de Colmar-Berg, comme administrateur unique pour une durée de six ans avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Troisième résolution

Le mandat de la société C.F.N. Gestion SA ayant son siège social à L-9227 Diekirch, Esplanade 20, no. RCS B 125.393, comme commissaire est renouvelé pour une durée de six ans à partir des présentes.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 16.00 heures.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ sept cents euros (700,- €).

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. BLOM PETERS, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 19 janvier 2011. DIE/2011/627. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 25 janvier 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011015964/63.

(110016708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

H2O AM Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 153.975.

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of the month of January.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "H2O AM Holding SA", a public company limited by share ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, on June 22, 2010, published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 31 July 2010 under the number 1568 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153975 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 23 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 23 September 2010 under the number 1981.

The meeting was declared open at 2.45 pm with Me Marc SEIMETZ, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Patrick LESTIENNE, lawyer, with professional 54.188 EUR address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Kristel GILISSEN, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state the following:

(i) The agenda of the meeting was as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from forty-six thousand five hundred five euro (EUR 46,505.-) to fifty-four thousand one hundred eighty-eight euro (EUR 54,188.-), by the creation and the issue of seven thousand six hundred eighty-three (7,683) new shares together with an aggregate share premium of nine million seven hundred fifty-eight thousand seven hundred seventy-eight euro and thirty-three cents (EUR 9,758,778.33);

2. Subscription in cash and payment of all the six hundred eighty-three (7,683) newly issued shares by Natixis Asset Management;

3. Amendment of article 5, paragraph 1, of the Company's articles of incorporation as a consequence of the increase of the share capital of the Company;

4. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed *ne varietur* by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iv) The whole corporate capital is represented at the present meeting.

(v) That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then, the general meeting of shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of seven thousand six hundred eighty-three euro (EUR 7,683.-) in order to bring the share capital from its present amount of forty-six thousand five hundred five euro (EUR 46,505.-) represented by forty-six thousand five hundred five shares (46,505) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each to an amount of fifty-four thousand one hundred eighty-eight euro (EUR 54,188.-) and to issue in this respect seven thousand six hundred eighty-three (7,683) new shares.

Second resolution

The seven thousand six hundred eighty-three (7,683) newly issued shares (the "New Shares") are entirely subscribed by Natixis Asset Management, a company organised under the laws of France, the registered office of which is at 21, quai d'Austerlitz, 75013 Paris, registered with the Paris Registre du Commerce et des Sociétés under number 329 450 738.

The New Shares have been issued in counterpart for their par value of seven thousand six hundred eighty-three euro (EUR 7,683.-) together with an aggregate share premium of nine million seven hundred fifty-eight thousand seven hundred seventy-eight euro and thirty-three cents (EUR 9,758,778.33) by the payment in cash in an aggregate amount of nine million seven hundred sixty-six thousand four hundred sixty-one euro and thirty-three cents (EUR 9,766,461.33).

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary and the undersigned notary formally acknowledges the availability of the aggregate amount of nine million seven hundred sixty-six thousand four hundred sixty-one euro and thirty-three cents (EUR 9,766,461.33).

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 5, paragraph 1 of the Company's articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. (Paragraph 1).** The corporate capital is set at fifty-four thousand one hundred eighty-eight euro (EUR 54,188.-) represented by fifty-four thousand one hundred eighty-eight (54,188) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) per share."

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourned the meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately four thousand six hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le septième jour du mois de janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "H2O AM Holding SA", une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 153975 et constituée suivant acte du notaire instrumentant du 22 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 31 juillet 2010 sous le numéro 1568 (la " Société "). Les statuts de la Société ont été modifiés suite à un acte du notaire instrumentant, en date du 23

juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 23 septembre 2010 sous le numéro 1981.

L'assemblée est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Maître Marc SEIMETZ, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Patrick LESTIENNE, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Kristel GILISSEN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée était conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société de quarante-six mille cinq cent cinquante euros (EUR 46.505,-) à cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-huit euros (EUR 54.188,-), par la création et l'émission de sept mille six cent quatre-vingt-trois (7.683) nouvelles actions avec une prime d'émission totale de neuf millions sept cent cinquante-huit mille sept cent soixante-dix-huit euros et trente-trois cents (EUR 9.758.778,33);

2. Souscription et paiement de toutes les sept mille six cent quatre-vingt-trois (7.683) actions nouvellement émises par Natixis Asset Management;

3. Modification de l'article 5, alinéa 1, des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation du capital social de la Société;

4. Divers.

(ii) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis aux autorités d'enregistrement en même temps.

(iii) Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par le bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte pour être enregistré au même moment avec les autorités d'enregistrement.

(iv) L'intégralité du capital social est représentée à cette assemblée.

(v) La présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les sujets figurant à l'ordre du jour.

Ensuite, après délibération, l'assemblée générale des actionnaires a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept mille six cent quatre-vingt-trois euros (EUR 7.683,-) pour porter le capital social de son montant actuel de quarante-six mille cinq cent cinquante euros (EUR 46.505,-) représenté par quarante-six mille cinq cent cinquante (46.505) actions avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune à un montant de cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-huit euros (EUR 54.188,-), et d'émettre à cet égard sept mille six cent quatre-vingt-trois (7.683) actions.

Deuxième résolution

Les sept mille six cent quatre-vingt-trois (7.683) actions nouvellement émises (les "Nouvelles Actions") sont entièrement souscrites par Natixis Asset Management, une société régie par le droit français, avec siège social au 21, quai d'Austerlitz, 75013 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 329 450 738.

Les Nouvelles Actions ont été émises en contrepartie de leur valeur nominale de sept mille six cent quatre-vingt-trois euros (EUR 7.683,-) avec une prime d'émission totale de neuf millions sept cent cinquante-huit mille sept cent soixante-dix-huit euros et trente-trois cents (EUR 9.758.778,33) par le paiement en numéraire d'un montant total de neuf millions sept cent soixante-six mille quatre cent soixante et un euros et trente-trois cents (EUR 9.766.461,33).

Preuve du paiement en numéraire ci-dessus a été donnée au notaire instrumentant et le notaire instrumentant formellement constate la disponibilité du montant total de neuf millions sept cent soixante-six mille quatre cent soixante et un euros et trente-trois cents (EUR 9.766.461,33).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article 5, alinéa 1, des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-huit euros (EUR 54.188,-), représenté par cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-huit (54.188) actions nominatives d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par action."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de quatre mille six cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. SEIMETZ, P. LESTIENNE, K. GILISSEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 janvier 2011. LAC/2011/2004. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013619/153.

(110015894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Petrotec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.109.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

WP IX LuxCo I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 110184 and having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg,

here represented by Laurent Dalemans, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on December 22, 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Petrotec S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115109, incorporated pursuant to a deed of the Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg on 17 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 1 June 2006, number 1069, page 51286. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 22 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 11 March 2010, number 531, page 25469. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital of the Company requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law") the sole shareholder decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to appoint AIM Services S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, registered with Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 74676 having its registered office at 58, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, as liquidator.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The liquidator is empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is required.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrances; remove any outstanding charge in its sole discretion.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such powers as it determines and for the period as it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind in its sole discretion. Subject to the Law, such distribution may take the form of interim payments out of the surplus of the winding-up.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed was drawn up in English, followed by a French version thereof; on request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

A COMPARU:

WP IX LuxCo I S.à r.l.,, une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 110184, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, ici représentée par Laurent Dalemans, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 Décembre 2010,

La dite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Petrotec S.à r.l. (ciaprès la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 115109, constituée selon acte reçu par le Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1069, page 51286 en date du 1^{er} juin 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 22 décembre 2009 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 531, page 25469, le 11 mars 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute notification, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de nommer AIM Service S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 74676, ayant son siège social au 58, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en tant que liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation des associés dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements; enlever toutes charges subsistantes selon sa volonté.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire de la Société et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux associés en numéraire ou en nature selon sa volonté. Sous réserve des dispositions légales applicables, cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. DALEMANS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60254. Reçu douze euros (12.-EUR)

Le Receveur p.d. (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014196/103.

(110016717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

MAEVA, Gestion Patrimoine Immobilier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.329.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée Goudsmit & Tang Management Company établie sous les lois luxembourgeoises, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41819 et ayant son siège social à Luxembourg, 25A boulevard Royal;

ici représentée par M. Bernard ZIMMER, gérant, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

2) La société à responsabilité limitée ABC Import-Export S.à r.l. établie sous les lois luxembourgeoises, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 24.112 et ayant son siège social à Luxembourg 25A Boulevard Royal;

ici représentée par M. Bernard ZIMMER, administrateur délégué, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal;

lesquelles deux prédites procurations après avoir été paraphées "ne varietur" resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ici représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "MAEVA, Gestion Patrimoine Immobilier"

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés. La société est autorisée à créer des succursales, sièges administratifs, agences, ateliers et dépôts au Grand-Duché ou à l'étranger, suivant que son activité nécessitera ce développement.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

La société ne pourra être dissoute que par décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité absolue des parts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou de billets.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son projet.

Art. 5. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) divisé en 100 (cent) parts sociales de 125,- EUR (cent euros) chacune, attribuées et souscrites comme suit:

1) ABC Import-Export Sarl, cinquante cinq parts	55
2) Goudsmit & Tang Management Company Sarl, quarante cinq parts	45
Total des parts: cent vingt-cinq parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Art. 6. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La société peut procéder au rachat de ses propres parts, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. À moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de la gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution du mandat.

Art. 11. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou à défaut d'une décision, par le ou les gérants en fonction.

Art. 14. Les associés pourront apporter aux présents statuts telles modifications qu'ils jugeront utiles. Les décisions seront prises aux majorités prévues par la Loi.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Le premier exercice commence ce jour et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (EURO 1.250.-).

Assemblée générale

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, présents ou représentés comme dit ci-avant, se considérant comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée au 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

3) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: la société anonyme IBS & PARTNERS S.A. établie sous les lois luxembourgeoises, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.973 et ayant son siège social à Luxembourg 25A Boulevard Royal.

- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature sociale du gérant unique.

Dont acte, fait et dressé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: Zimmer, C.Doemer.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16164. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial C.

Bettembourg, le 10 janvier 2011.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2011014575/103.

(110016351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Troisi Investissements Internationaux SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Troisi Investissements Internationaux S.A.).

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 12.079.

L'an deux mille dix,

Le quatorze décembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TROISI-INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX S.A.», avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée sous la dénomination de «IMMOBILIERE DU KIRCHBERG" suivant acte reçu par Maître Hyacinthe GLAESNER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juin 1974, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 176 du 4 septembre 1974, modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 573 du 6 août 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 12.079.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Karin REUTER, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier KIRSCH, expert comptable, demeurant professionnellement à L2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Transformation de la société anonyme holding en une société anonyme de gestion de patrimoine familial.

2.- Modification de l'objet social, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des

actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôts, bons de caisse et les effets de commerce; b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

3.- Modification de la dénomination sociale de la société en «TROISI-INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX SPF S.A.».

4.- Refonte des statuts.

5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la société, constituée sous la forme d'une société anonyme holding, en société anonyme de gestion de patrimoine familial.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôts, bons de caisse et les effets de commerce; b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en «TROISI-INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX SPF S.A.».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide la refonte totale des statuts de la société, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société de gestion de patrimoine familial (en abrégé «SPF») sous forme de société anonyme dénommée «TROISI-INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX SPF S.A.».

Sa dénomination sociale est complétée conformément aux dispositions de la loi par la mention "société de gestion de patrimoine familial (SPF)".

La société est soumise aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition des dits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la société à l'étranger et l'adoption par la société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôts, bons de caisse et les effets de commerce; b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 5. Le capital social est fixé à neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze euros et dix cents (EUR 991.574,10), représenté par quarante mille (40.000) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur. Des certificats de multiples d'actions peuvent être créés, au choix de l'actionnaire, en certificats unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine assemblée, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire unique elle-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration désigne son Président.

Chaque administrateur peut désigner par lettre, télégramme, téléc ou courrier électronique l'un de ses collègues pour le représenter à une réunion du conseil d'administration et voter en son nom sur les points de l'ordre de jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une visioconférence. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par conférence téléphonique ou visioconférence est rédigé au siège par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé pour signature aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion.

Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur qui arrête toutes les mesures relatives à ses réunions et notamment à ses réunions qui se tiennent à distance.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou visioconférence permettant leur identification. Ces moyens doivent permettre une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si tous les administrateurs ont émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président ou, à son défaut, par deux administrateurs.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un commissaire. Il est nommé pour un terme n'excédant pas six années et il sera rééligible.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Chaque année, le trente-et-un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profit et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 11. Le conseil d'administration ainsi que le commissaire sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque

des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par deux administrateurs.

Art. 12. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à quatorze heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la formation d'un fond de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que se soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur les dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, et spécialement aux dispositions de la loi du 26 avril 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et aux lois modificatives de celle-ci.»

Déclaration

Le représentant de l'/des associé(s) déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant/ses mandants sont le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Faber, K. Reuter, D. Kirsch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 56532. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013798/257.

(110015945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Pals Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 158.367.

—
STATUTS

L'an deux mille dix.

Le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Franco TOSCANO, entrepreneur, né à Turin (Italie), le 23 novembre 1967, demeurant à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, ici représenté par Monsieur Stephane LOMBARDI, employé demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été «ne varietur» restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PALS ADVISORS S.à r.l..

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société prendra la qualité de gérant, administrateur, administrateur-délégué, fondé de pouvoirs ou d'associé-gérant commandité et elle assurera donc la gestion d'une ou plusieurs sociétés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Franco TOSCANO, prénommé, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Franco TOSCANO, entrepreneur, né à Turin (Italie), le 23 novembre 1967, demeurant à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Franco TOSCANO, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2011. Relation GRE/2011/106. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014204/118.

(110016498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Medfort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.464.

I. Par résolutions prises en date du 18 janvier 2011, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 14 janvier 2011.

II. Par résolutions prises en date du 14 janvier 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination d'Yves Cheret, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

2. Nomination de Philippe Leclercq, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

3. Nomination de Mark Nelson-Smith, avec adresse professionnelle à Berkeley Square House, W1J 6BD Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

4. Nomination d'EBLO gcv, avec siège social au 9, Goudvinklaan, 2243 Pulle-Zandhoven, Belgique, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

5. Acceptation de la démission de Johanna Van Oort, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

6. Acceptation de la démission de Wim Rits, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

7. Acceptation de la démission d'Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

8. Acceptation de la démission de Lars Ruppert, avec adresse professionnelle au 43, Geroltstr., 80339 München, Allemagne, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011020335/30.

(110024195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

HWB Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 79.099.

Auszug der Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 18. Januar 2011

Die Generalversammlung fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Edgar Bauschert als Täglicher Geschäftsführer und Verwaltungsratsmitglied der HWB Capital Management S.A. an.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt mit sofortiger Wirkung, Frau Gabriele Tober, DiplomBetriebswirt (VWA), geboren am 09.02.1962, wohnhaft in Ludwig-Simon-Str. 14, D-54295 Trier, und Herrn Carsten Salzig, Diplom-Kaufmann, geboren am 11.01.1975, wohnhaft in Langheckstr. 7, D-54317 Morscheid, unter der aufschiebenden Bedingung durch die Commission de Surveillance du Secteur Financier als Tägliche Geschäftsführer der HWB Capital Management S.A. zu bestellen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Mandat von Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg zum Wirtschaftsprüfer für eine Periode von einem Jahr (Geschäftsjahr 2010/2011) zu verlängern.

Itzig, den 4. März 2011.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Fiduciaire Everard Klein Sàrl

Référence de publication: 2011034312/24.

(110038511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Pleiades International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 6.940.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 123.261.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales du 18 février 2011 que

1. l'associé de la Société KKR 2006 Fund (Overseas), Limited Partnership a transféré

- 11.276 parts sociales de la class A,
- 11.276 parts sociales de la class B,
- 11.276 parts sociales de la class C,
- 11.276 parts sociales de la class D,
- 11.276 parts sociales de la class E

à l'associé nouveau de la Société KKR Pleiades (2006) L.P.

2. l'associé de la Société KKR European Fund II, Limited Partnership a transféré

- 2.281 parts sociales de la class A,
- 2.281 parts sociales de la class B,
- 2.281 parts sociales de la class C,
- 2.281 parts sociales de la class D,
- 2.281 parts sociales de la class E

à l'associé nouveau de la Société KKR Pleiades (European II) L.P.

3. l'associé de la Société KKR Partners (International), Limited Partnership a transféré

- 323 parts sociales de la class A,
- 323 parts sociales de la class B,
- 323 parts sociales de la class C,
- 323 parts sociales de la class D,
- 323 parts sociales de la class E

à l'associé nouveau de la Société KKR Pleiades (European II) L.P.

Suite à ce transfert, les parts sociales dans la Société son détenues comme suit:

1. La Société KKR Pleiades (2006) L.P. a

- 11.276 parts sociales de la class A,
- 11.276 parts sociales de la class B,
- 11.276 parts sociales de la class C,
- 11.276 parts sociales de la class D,
- 11.276 parts sociales de la class E

2. La Société KKR Pleiades (European II) L.P. a

- 2,604 parts sociales de la class A,
- 2,604 parts sociales de la class B,

- 2,604 parts sociales de la class C,
 - 2,604 parts sociales de la class D,
 - 2,604 parts sociales de la class E
- parts sociales;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pleiades International S.à r.l.

Stefan Lambert

Gérant

Référence de publication: 2011029088/49.

(110033939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Whitelabel III S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.244.708,67.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 153.348.

Constituée par devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 2005, acte publié au Mémorial C NO 1336

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 24 Février 2011, a décidé d'accepter:

- La démission de Audit.lu en qualité de commissaire aux comptes de la Société avec effet au 24 février 2011;
- La nomination de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. ayant son siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes de la Société avec effet au 24 février 2011.

Whitehall III S.A.

Maxime Nino

Administrateur de classe A

Référence de publication: 2011034147/17.

(110037024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Friedhaff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 91.971.

L'an deux mil dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

Les actionnaires de la société anonyme FRIEDHAFF S.A., avec siège social à L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee, R.C.S. Luxembourg N° B 91.971, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 27 février 2003, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 383 du 8 avril 2003 dont les statuts ont été modifiés par actes reçus par le notaire instrumentant en date du 7 juillet 2005, publié au Mémorial C, no 1337 du 7 décembre 2005, en date du 7 mars 2006, publié au Mémorial C, numéro 1094 du 6 juin 2006 ainsi qu'en date du 11 décembre 2007 publié au Mémorial C, numéro 142 du 18 janvier 2008, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures et est présidée par Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie SCHEER, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Christophe HOELTGEN, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de 2.436.000.- € (DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SIX MILLE EUROS) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de 180.000.- € (CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS) pour le porter de son montant actuel de 2.436.000.- € (DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SIX MILLE EUROS)

à 2.616.000.- € (DEUX MILLIONS SIX CENT SEIZE MILLE EUROS) par l'émission de 18.000 (DIX-HUIT MILLE) actions nouvelles de 10.- € (DIX EUROS) chacune.

2. Souscription aux actions nouvellement émises par les actionnaires actuels de la société au prorata de leur participation et libération intégrale en espèces de 10.- € (DIX EUROS) par action.

3. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital envisagée.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 180.000.- € (CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS) pour le porter de son montant actuel de 2.436.000.- € (DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SIX MILLE EUROS) à 2.616.000.- € (DEUX MILLIONS SIX CENT SEIZE MILLE EUROS) par l'émission de 18.000 (DIX-HUIT MILLE) actions nouvelles de 10.- € (DIX EUROS) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, d'attribuer les actions nouvellement émises aux actionnaires actuels au prorata de leur participation.

Souscription et libération

Sont alors intervenus

- Monsieur Jean-Pierre SCHMITZ, cultivateur, demeurant à L-9210 Diekirch, rue du Herrenberg, représenté par Maître Albert WILDGEN, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 décembre 2010, lequel déclare souscrire à 3.600 (TROIS MILLE SIX CENTS) actions nouvelles qu'il libère intégralement par un versement de 36.000.- € (TRENTE-SIX MILLE EUROS);

- Maître René STEICHEN, avocat, demeurant à L-9220 Diekirch, 36, rue Clairefontaine, représenté par Maître Albert WILDGEN, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} décembre 2010, lequel déclare souscrire à 3.600 (TROIS MILLE SIX CENTS) actions nouvelles qu'il libère intégralement par un versement de 36.000.- € (TRENTE-SIX MILLE EUROS);

- SOCIPAR SA, avec siège social à L-2412 Luxembourg, 40 Rangwee, représentée par Maître Albert WILDGEN, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 novembre 2010, laquelle déclare souscrire à 5.400 (CINQ MILLE QUATRE CENTS) actions nouvelles qu'elle libère intégralement par un versement de 54.000.- € (CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS);

- WIGRE SA, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, représentée par son administrateur Maître Albert WILDGEN, préqualifié, laquelle déclare souscrire à 5.400 (CINQ MILLE QUATRE CENTS) actions nouvelles qu'elle libère intégralement par un versement de 54.000.- € (CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS).

Il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément, que la somme de 180.000.- € (CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Cette souscription se faire de l'accord unanime de tous les autres associés, qui renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

L'assemblée décide à la suite de l'augmentation de capital qui précède de modifier l'article 5, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social souscrit est fixé à 2.616.000.- € (DEUX MILLIONS SIX CENT SEIZE MILLE EUROS) représenté par 261.600 (DEUX CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENTS) actions d'une valeur nominale de 10.- € (DIX EUROS) par action, intégralement libéré. Les actions sont nominatives.

La Société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions."

La preuve du paiement pour les 18.000 (DIX-HUIT MILLE) actions nouvelles a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, ont été respectées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à 2.000,- € (deux mille euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède données à l'assemblée, les membres du bureau et les représentants des actionnaires tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Albert WILDGEN, Sylvie SCHEER, Christophe HOELTGEN, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59633. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 janvier 2011.

T. METZLER.

Référence de publication: 2011014682/91.

(110015762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Tourareg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.873.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société EOS Servizi Fiduciari Spa, ayant son siège au 39 Via Montebello I -20121 Milano, ici représentée par M. Luc Wittner, employé privé, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, En vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2010, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme TOURAREG S.A., ayant son siège social à L- 1330 Luxembourg, 48 boulevard Grande Duchesse Charlotte, inscrite au RCS Luxembourg section B sous le numéro 104873, ciaprès dénommée «la Société», a été constituée en date du 9 décembre 2004 par acte du notaire André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 241 du 17 mars 2005,

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune entièrement libérée.

- Que le comparant, actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique tel que représenté déclare que tout le passif de la société a été payé.

L'actionnaire unique déclare reprendre tout le passif et l'actif de la société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par la société «Chester & Jones» désignée comme «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société; lequel confirme l'exactitude du rapport du liquidateur;

Le commissaire à la liquidation, ici représenté par Monsieur Luc Wittner, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2010, a rédigé son rapport, lequel rapport, ensemble avec la procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

- que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société pour l'exercice de leur mandat, depuis la constitution de la société jusqu'à ce jour;

- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

- que les titres au porteur ont été détruits en présence du notaire instrumentaire.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française au comparant, ès-qualité qu'il agit, lequel a signé avec le notaire le présent acte ensemble avec le liquidateur et le commissaire à la liquidation.

Signé: L. WITTNER, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 16 décembre 2010, LAC/2010/56781: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011709/57.

(110011501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

LMR Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 71.452.

Extrait des résolutions prises par les Associés en date du 23 novembre 2010

Il résulte des résolutions prises en date du 23 novembre 2010 par les Associés:

1) AR INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, KY - George Town, immatriculé auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro 95530 a migré sous le nom de: AR INVESTMENTS 2010 LLC, ayant son siège social à Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, immatriculé auprès du Registre Delaware sous le numéro 4914126

2) HR INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, KY - George Town, immatriculé auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro 95531 a migré sous le nom de: HR INVESTMENTS 2010 LLC, ayant son siège social à Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, immatriculé auprès du Registre Delaware sous le numéro 4914129

3) LXB INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, KY - George Town, immatriculé auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro 95529 a migré sous le nom de: LXB INVESTMENTS 2010 LLC, ayant son siège social à Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, immatriculé auprès du Registre Delaware sous le numéro 4914130

4) RH INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, KY - George Town, immatriculé auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro 95528 a migré sous le nom de: RH INVESTMENTS 2010 LLC, ayant son siège social à Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, immatriculé auprès du Registre Delaware sous le numéro 4914136

5) VXM INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, KY - George Town, immatriculé auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro 95532 a migré sous le nom de: VXM INVESTMENTS 2010 LLC, ayant son siège social à Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, immatriculé auprès du Registre Delaware sous le numéro 4914139

Pour LMR Global Holdings S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011034350/33.

(110038513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Rudolph Cargo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 39, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 69.708.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung der Rudolph Cargo S.à.r.l.

Unter Verzicht auf die Einhaltung aller nach Gesetz und Satzung vorgeschriebener Formen und Fristen der Einladung und Ankündigung wird eine Gesellschafterversammlung der Gesellschaft Rudolph Cargo S.à.r.l., 39, route de Remich, L-5650 Mondorf-les-Bains, H.R. Luxembourg B 69,708 abgehalten.

Es wird folgender Beschluss gefasst:

1. Mit Wirkung zum 01.03.2011 wird die Bestellung zum Geschäftsführer von Herrn Dr. Torsten Rudolph, Geschäftsmann, Berufsadresse: Harzweg 10, D-34225 Baunatal, geb. am 26.03.1971 in Kassel, insoweit geändert, als er als

administrativer Geschäftsführer bestellt wird. Er übernimmt das Mandat auf unbestimmte Zeit und ist einzelvertretungsberechtigt. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die Unterschrift einer der Geschäftsführer.

2. Mit Wirkung zum 01.03.2011 wird die Bestellung zum technischen Geschäftsführer von Herr Peter Mahneke, Geschäftsmann, wohnhaft Kastanienweg 9, D-34295 Edermünde, geb. am 25.04.1962 in Braunschweig insoweit geändert, als er zum Geschäftsführer bestellt wird. Er übernimmt das Mandat auf unbestimmte Zeit und ist einzelvertretungsberechtigt. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die Unterschrift einer der Geschäftsführer.

Die Gesellschafterversammlung wird beendet.

Mondorf-les-Bains, den 28.02.2011.

Für den Gesellschafter der Rudolph Cargo S.à.r.l

Die Rudolph Logistik Gruppe GmbH & Co. KG

Vertreten durch die Kompiementärin

Rudolph Management GmbH

Diese vertreten durch den alleinvertretungsberechtigten

Dr. Torsten Rudolph

Geschäftsführer

Référence de publication: 2011034410/29.

(110038307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

IBBL, Integrated BioBank of Luxembourg, Fondation.

Siège social: L-1210 Luxembourg, 6, rue Nicolas Ernest Barblé.

R.C.S. Luxembourg G 195.

L'an deux mil dix, le douze novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réuni le conseil d'administration de la Fondation "Integrated BioBank of Luxembourg" en abrégé "IBBL", avec siège social à L-1445 Strassen, 1AB, rue Thomas Edison, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2704 du 6 novembre 2008.

Les sept administrateurs à savoir:

1) Monsieur Jean-Claude SCHMIT, médecin spécialiste, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 1AB, rue Thomas Edison;

2) Monsieur Etienne D'HOEDT, ingénieur, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 29, avenue J.F. Kennedy;

3) Monsieur Lucien HOFFMANN, scientifique, demeurant professionnellement à L-4422 Belvaux, 41, rue du Brill;

4) Madame Lucienne BLESSING, professeur, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 162A, avenue de la Faïencerie;

5) Madame Josiane ENTRINGER, employée d'Etat, demeurant professionnellement à L-2912 Luxembourg, 20, Montée de la Pétrusse;

6) Madame Patrizia LUCHETTA, Attachée d'administration, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal;

7) Monsieur Mike SCHWEBAG, Attaché de Gouvernement 1^{er} en rang, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, Allée Marconi - Villa Louvigny,

sont ici représentés par Monsieur Damien APS, chief financial officer, demeurant professionnellement à L-1210 Luxembourg, 6, rue Nicolas Ernest Barblé,

en vertu de sept procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 28 octobre 2010 respectivement le 29 octobre 2010.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le prêtre mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

La présente réunion est présidée par Monsieur Damien APS, préqualifié.

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de la présente réunion est le suivant:

"1. Transfert du siège social.

2. Divers."

II.- Les sept (7) administrateurs actuellement en fonction sont représentés, de sorte que le conseil d'administration peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

35933

Résolution

Les administrateurs par l'intermédiaire de leur représentant abordent l'ordre du jour et, après avoir délibéré, ils prennent à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les administrateurs décident de transférer le siège social de la Fondation de L-1445 Strassen, 1AB, rue Thomas Edison à L-1210 Luxembourg, 6, rue Nicolas Ernest Barblé et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

"Le siège de la Fondation est établi à L-1210 Luxembourg, 6, rue Nicolas Ernest Barblé."

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la fondation en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

La présente modification des statuts restera soumise à l'approbation par arrêté grand-ducal.

DONT PROCES-VERBAL, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire en une langue de lui connue, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: Damien APS, Tom METZLER.

Le présent acte a été approuvé par Arrêté Grand-Ducal en date du 14 janvier 2011.

Signé: Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 novembre 2010. Relation: LAC/2010/50027. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 janvier 2011.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2011014690/65.

(110016190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Ulysses Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.300.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.623.

Transferts de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date 18 janvier 2011 que:

- Parcom Ulysses 2 S.à r.l. a transféré 20.693.950 parts sociales préférentielles de catégorie B7 à la Société;
- Ulysses Participation S.à r.l. a transféré 78.133.625 parts sociales préférentielles de catégorie B7 à la Société.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date 20 janvier 2011 que:

- GSMP V Onshore US, Ltd. a transféré 7.598.913 parts sociales préférentielles de catégorie A2 à la Société;
- GSMP V Offshore US, Ltd. a transféré 11.354.104 parts sociales préférentielles de catégorie A2 à la Société;
- GSMP V Institutional US, Ltd. a transféré 736.683 parts sociales préférentielles de catégorie A2 à la Société.

Depuis lors, les parts de la Société sont réparties comme suit:

Ulysses Finance S.à r.l.:

98.827.575 parts sociales préférentielles de catégorie B7

19.689.700 parts sociales préférentielles de catégorie A2

Parcom Ulysses 2 S.à r.l.:

20.693.950 parts sociales préférentielles de catégorie B0

20.693.950 parts sociales préférentielles de catégorie B1

20.693.950 parts sociales préférentielles de catégorie B2

20.693.950 parts sociales préférentielles de catégorie B3

20.693.950 parts sociales préférentielles de catégorie B4

20.693.950 parts sociales préférentielles de catégorie B5
 0.693.950 parts sociales préférentielles de catégorie B6
 Ulysses Participation S.à r.l.:
 78.133.625 parts sociales préférentielles de catégorie B0
 78.133.625 parts sociales préférentielles de catégorie B1
 78.133.625 parts sociales préférentielles de catégorie B2
 78.133.625 parts sociales préférentielles de catégorie B3
 78.133.625 parts sociales préférentielles de catégorie B4
 78.133.625 parts sociales préférentielles de catégorie B5
 78.133.625 parts sociales préférentielles de catégorie B6
 GSMP V Offshore US, Ltd.: 11.354.104 parts sociales préférentielles de catégorie A1
 GSMP V Onshore US, Ltd.: 7.598.913 parts sociales préférentielles de catégorie A1
 GSMP V Institutional US, Ltd.: 736.683 parts sociales préférentielles de catégorie A1
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 14 février 2011.

ULYSSES FINANCE S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011023222/43.

(110027633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

BRE/Larry Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 159.253.

Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 15 février 2011 et avec effet immédiat, que l'associé unique de la Société, BRE/Larry Topco S.à r.l., a transféré la totalité des 500 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- BRE/Larry Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 19, rue de Bitburg, L-1273 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B159254.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

BRE/Larry Midco S.à r.l. 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

BRE/Larry Holdco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011034203/21.

(110038462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

JR GARDEN Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 1, Z.I. Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 158.272.

STATUTS

L'an deux mille onze, le six janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jonathan RIGAUX, gérant de société, né à Libramont-Chevigny (Belgique) le 7 mars 1979, demeurant à B-6840 Neufchâteau (Longlier), Chaussée de Bastogne, 63.

2.- Madame Kim CLOSSET, employée, née à Séoul (Corée du Sud) le 25 juillet 1983, demeurant à B-6840 Neufchâteau (Longlier), Chaussée de Bastogne, 63,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jonathan RIGAUX, préqualifié sub 1.-, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 28 décembre 2010, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

3.- La société privée à responsabilité limitée de droit belge "Pépinières Jonathan RIGAUX", ayant son siège social à B-6840 Neufchâteau (Longlier), Chaussée de Bastogne, 63, numéro d'entreprise 480.157.522,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant statutaire Monsieur Jonathan RIGAUX, préqualifié sub 1.-

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "JR GARDEN Luxembourg s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Rambrouch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet, tant pour elle-même que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, par elle-même ou par l'intermédiaire de toute autre personne physique ou morale, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, l'exploitation horticole, l'exploitation de pépinières, l'exploitation de sapins de Noël, la conception et l'aménagement d'espaces verts, tous travaux agricoles, horticoles, forestiers au sens large du terme, ainsi que l'achat et la vente en gros ou au détail de tout produit ou matériel lié de près ou de loin à l'objet social.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de souscription, de participations financières ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ayant un objet analogue ou connexe au sien, ou de nature à faciliter ou favoriser la réalisation de son objet social.

La société pourra également exercer un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société pourra enfin emprunter et se porter garant pour quiconque.

La société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jonathan RIGAUX, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
2) Madame Kim CLOSSET, préqualifiée, vingt-six parts sociales	26
3) La société "Pépinières Jonathan RIGAUX", préqualifiée, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Jonathan RIGAUX, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.
- 3) Le siège social est fixé à L-8821 Koetschette, 1, Z.I. Riesenhaeff.
- 4) La société accepte de reprendre à son nom et pour son compte tous les contrats passés par les fondateurs antérieurement à sa constitution, relativement aux activités visées dans l'objet social.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: RIGAUX, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 13 janvier 2011. Relation: CAP/2011/166. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 24 janvier 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011013361/137.

(110014942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Servalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9531 Wiltz, 15, rue Hédeknippchen.

R.C.S. Luxembourg B 156.799.

L'an deux mil onze, le onze janvier

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SERVALUX S.A., avec siège social L- 9531 Wiltz, 15, Rue Hédeknippchen, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Anja HOLTZ, soussigné, de résidence à Wiltz, en date du 22 octobre 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 156.799.

L'assemblée est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Fernand SERVATIUS, administrateur de sociétés, demeurant à B-6686 Bertogne, 1197, Givry qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, épouse PICARD, employée privée, demeurant B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45 L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas SERVATIUS, salarié, demeurant à B-6686 Bertogne, 1196, Givry

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. l'augmentation du capital social d'un montant de 260.000.-€ par la création de 260 nouvelles actions d'une valeur nominale de 1.000.- €, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.
2. la souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles.
3. la modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000. - €) représenté par trois cent (300) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-€) chacune."

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux cent soixante mille euros (260.000.-€) pour le porter de son montant actuel de quarante mille euros (40.000.-€) à trois cent mille euros (300.000.-€) par la création de deux cent soixante (260) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-€), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des deux cent soixante (260) actions nouvelles:

- Monsieur Fernand SERVATIUS, administrateur de sociétés, demeurant à B-6686 Bertogne, 1197, Givry à concurrence de cent trente actions (130) actions

- Monsieur Nicolas SERVATIUS, salarié, demeurant à B-6686 Bertogne, 1196, Givry, à concurrence de soixante-cinq (65) actions

- Monsieur Jean-Philippe SERVATIUS, salarié, demeurant à B-6600 Bastogne, 5, Rue de la Briqueterie à concurrence de soixante-cinq (65) actions.

Souscription et Libération

1) Monsieur Fernand SERVATIUS, prénommé déclare souscrire les cent trente (130) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire de la somme de cent trente mille euro (130.000.-€).

2) Monsieur Nicolas SERVATIUS, prénommé, déclare souscrire les soixante-cinq (65) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire de la somme de soixante-cinq mille euro (65.000.-€).

3) Monsieur Jean-Philippe SERVATIUS prénommé, déclare souscrire les soixante-cinq (65) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire de la somme de soixante-cinq mille euro (65.000.-€)

De la sorte, la somme de deux cent soixante mille euros (260.000.-€) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000.-€) représenté par trois cent (300) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-€) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.20 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.500.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: F. Servatius, N. Servatius, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 13 janvier 2011 - WIL/2011/34. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 21 janvier 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011015962/79.

(110016844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Dressane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 70.447.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 16 février 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Administrateur de catégorie B:

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président,

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Les mandats en tant qu'administrateur de catégorie A de Monsieur Sandro FREI et en tant qu'administrateur de catégorie B de Monsieur John SEIL, ne sont pas renouvelés.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011034247/25.

(110038232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

**Real Estate Alpha 3 S.A., Société Anonyme,
(anc. Sikasso S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.075.

—
L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIKASSO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2584 du 22 octobre 2008 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la dénomination sociale en Real Estate Alpha 3 S.A..
- 2) Modification subséquente des statuts.
- 3) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en «Real Estate Alpha 3 S.A.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 1^{er} des statuts, point 1.2., est modifié comme suit:

« 1.2. La Société existe sous la dénomination de «Real Estate Alpha 3 S.A.» »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/241. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011020443/48.

(110024802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

**Real Estate Alpha 4 S.A., Société Anonyme,
(anc. Sumbo S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.918.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUMBO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2501 du 13 octobre 2008 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 décembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la dénomination sociale en Real Estate Alpha 4 S.A..
- 2) Modification subséquente des statuts.
- 3) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "Real Estate Alpha 4 S.A.".

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 1^{er} des statuts, point 1.2. , est modifié comme suit:

" **1.2.** La Société existe sous la dénomination de "Real Estate Alpha 4 S.A."."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/242. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011020459/48.

(110024822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

**Maclean SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Maclean SA.).**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 79.273.

L'an deux mil dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «MACLEAN S.A.», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 465 du 20 juin 2001. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mickael CHESSA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Changement de l'objet social de la société de «Holding 29» en «SPF» .
- 2) Modification de la dénomination sociale en «Maclean SPF SA».
- 3) Refonte intégrale des statuts de la Société.
- 4) Démission de trois administrateurs et décharge.
- 5) Nomination d'un administrateur unique.
- 6) Démission du commissaire aux comptes et décharge.
- 7) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 8) Transfert du siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
- 9) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société d'un objet «Holding 29» en objet «Soparfi» afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale. Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter et prêter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

Dans toutes ses activités, la société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide modifier la dénomination de la société en «Maclean SPF SA».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de refondre en intégralité et d'adapter les statuts à la nouvelle forme sociale de la Société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, conformément aux dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Maclean SPF S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter et prêter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

Dans toutes ses activités, la société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de d'août à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Réparation des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de l'année suivante.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs actuels à savoir Monsieur James MEWISSEN, Monsieur Philippe LORENZ et Madame Josiane MEWISSEN et de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer à la fonction d'administrateur unique:
Monsieur Didier E.G. MEWISSEN, administrateur de sociétés, né à Tongeren le 28 juin 1970, demeurant à L9515 Wiltz, 71, rue Grande Duchesse Charlotte.
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2015.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes BELGO CLEAN S.A. et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer à la fonction de commissaire aux comptes:
Monsieur Philippe LORENZ, employé privé, né à Bastogne le 23 avril 1965, demeurant à B-6600 Bastogne, 21, rue des Chasseurs.
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2015.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, M. CHESSA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59132. Reçu soixante-quinze euros (75,-00 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013682/238.

(110016194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Corsica Gestion, Société Civile.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg E 4.197.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 9 septembre 2010

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 9 septembre 2010 que le capital social de la société, actuellement de trois millions quatorze mille euros (3.014.000 €), divisé en trois millions quatorze mille (3.014.000) parts sociales de un euro (1,- €) chacune, est augmenté par apport en numéraire d'un montant total de cinq cent deux mille deux cent trente-quatre euros (502.234,- €) par émission de cinq cent deux mille deux cent trente-quatre (502.234) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,- €) pour un prix de souscription de cinq euros et quatre-vingt-dix-sept virgule trente-trois centimes (5,9733 €) par part sociale, soit avec une prime d'émission totale de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-six euros (2.497.766,- €),

correspondant à une prime d'émission de quatre euros et quatre-vingt-dix-sept virgule trente-trois centimes (4,9733 €) par part sociale, au profit de Madame Jacqueline MAGGI-BACOU.

Suite à cette augmentation de capital, l'article six (6) et le premier alinéa de l'article sept (7) des statuts auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. Apports.** Les associés ont apporté aux fins de la libération du capital des avoirs pour les montants suivants:

- Madame Jacqueline MAGGI-BACOU, demeurant au 5, Chemin de Chamblandes, Pully 1009, Suisse, née le 22 novembre 1936, à Capendu, de nationalité française, veuve TROIS MILLIONS CINQ CENT SEIZE MILLE TRENTE-QUATRE EUROS,	€ 3.516.034
- Madame Hélène MAZIERE, demeurant au 14, boulevard de la Plage, F-33950 Lège Cap Ferret, née le 30 août 1967 à Perrigueux, de nationalité française, célibataire, CENT EUROS	€ 100
- Monsieur Christophe BACOU, demeurant au 14, boulevard de la Plage, F-33950 Lège Cap Ferret, né le 7 janvier 1964 à Granges, de nationalité française, célibataire, CENT EUROS	€ 100
soit au total trois millions cinq cent seize mille deux cent trente-quatre euros,	€ 3.516.234

Ces apports sont rémunérés ainsi qu'il est indiqué à l'Article 7 qui suit.»

« **Art. 7. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à la somme de trois millions cinq cent seize mille deux cent trente-quatre euros (3.516.234,- €). Il est divisé en trois millions cinq cent seize mille deux cent trente-quatre (3.516.234) parts de catégorie A de 1 euro (1,- €) chacune, numérotées de 1 à 3.516.234, attribuées aux associés dans les proportions suivantes:

PARTS A:

- Madame Jacqueline MAGGI-BACOU, prénommée,	502.234
- Madame Hélène MAZIERE, prénommée,	100
- Monsieur Christophe BACOU, prénommé,	1.024.792

PARTS B:

- Louis BACOU,	994.554
- Margot BACOU,	994.554
Total Parts B	<u>1.989.108</u>
Total Parts A + Parts B	3.516.234

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Crédit Agricole Luxembourg Conseil

Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011020670/45.

(110024091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Latitude SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011034335/9.

(110038453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Beulendoktor S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3944 Mondercange, 52, Cité Jacques Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.483.

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} février 2007, publié au Mémorial C numéro 695 du 24 avril 2007,
inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 124.483
au capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire prénommé, en date du 04 février 2011, enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 février 2011 relation: EAC/2011/1887

- que Monsieur Nicolas BRAY, gérant de société, né à Montereau-Fault-Yonne (France), le 12 mars 1975, demeurant à F-54800 Brainville, 21, Grand-rue a cédé ses CINQUANTE (50) parts sociales à Monsieur Roberto D'AGOSTINO, ouvrier, né à Esch/Alzette, le 14 septembre 1967, demeurant à F-54680 Crusnes, 9, le Clos du Trocq,

- que suite à la cession de parts sociales, les parts sociales sont détenues comme suit:

Monsieur Roberto D'AGOSTINO, prénommé, CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

- que la démission de Monsieur Nicolas BRAY, prénommé, en tant que gérant administratif de la société a été acceptée,

- que Monsieur Roberto D'AGOSTINO exerçant actuellement la fonction de gérant technique, a été nommé pour le futur gérant de la société.

- que la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011020870/28.

(110025680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Delphinus Titri 2010 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 157.069.

—
Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration

Après avoir délibéré, les Administrateurs décident, à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la société au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 LUXEMBOURG avec effet au 04 février 2011.

Pour extrait

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011034065/14.

(110037034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Générale Electricité et Investissement S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 110.017.

—
Avec effet au 18 février 2011, GLOBAL TRUST ADVISORS S.A a dénoncé tout office de domiciliation de la société GENERALE ELECTRICITE ET INVESTISSEMENT SA., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 mars 2011.

GLOBAL TRUST ADVISORS S.A

Référence de publication: 2011034085/12.

(110037090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Besenius S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 1, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 94.588.

—
L'an deux mille dix, le quatorze janvier.

Par-devant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Eloi BESENIUS, maître-serrurier, né à Ettelbruck le 7 février 1949, demeurant à L-9169 Mertzig, 11, rue de Merscheid;

2. Monsieur Pierre DENGLER, maître-serrurier, né à Wiltz le 29 août 1959, demeurant à L-9170 Mertzig, 1, rue de Latterbach;

3. Monsieur Marc PFEIFFER, maître-serrurier, né à Luxembourg le 27 septembre 1958, demeurant à L-2510 Strassen, 3, rue Kaltacht;

4. Monsieur Henri JOHANNNS, serrurier, né à Clervaux le 20 janvier 1959, demeurant à L-9045 Ettelbruck, 49, Grondwee;

5. Monsieur Félix DENGLER, maître-serrurier, né à Wiltz le 3 janvier 1963, demeurant à L-9170 Mertzig, 14A, rue Zechel.

Lesquels comparants ont, par les présentes déclaré céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Jeff BESENIUS, ingénieur industriel, né à Ettelbruck le 26 septembre 1974, demeurant à L-9180 Oberfeulen, 12, route d'Arlon, comme suit:

a. Monsieur Eloi BESENIUS, prénommé, lui cède ses sept cent vingt (720) parts sociales de la société à responsabilité limitée "BESENIUS S.à r.l." avec siège social à L-9166 Mertzig, 1, Zone Industrielle, constituée par acte du notaire Marc Cravatte, alors de résidence à Ettelbruck en date du 12 avril 1984, publiée au Memorial C, numéro 130 du 16 mai 1984, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 94.588,

pour le prix de cinquante mille cent quarante-sept (50.147) euros;

b. Monsieur Pierre DENGLER, prénommé, lui cède ses sept cent vingt (720) parts sociales de la société "BESENIUS S.à r.l.", prénommée, pour le prix de cinquante mille cent quarante-sept (50.147) euros.

c. Monsieur Marc PFEIFFER prénommé, lui cède ses six cents (600) parts sociales de la société "BESENIUS S.à r.l." pour le prix de quarante et un mille sept cent quatre-ving-neuf (41.789) euros;

d. Monsieur Henri JOHANNNS, prénommé, lui cède ses six cents (600) parts sociales de la société "BESENIUS S.à r.l." pour le prix de quarante et un mille sept cent quatre-ving-neuf (41.789) euros;

e. Monsieur Félix DENGLER, prénommé, lui cède ses trois cent soixante (360) parts sociales de la société "BESENIUS S.à r.l." pour le prix de vingt-cinq mille soixante-quatorze (25.074) euros.

Tous les prix de cession ont été payés avant la passation du présent acte, ce dont quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Monsieur Jeff BESENIUS sera propriétaire unique des parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les frais et charges sont à la charge de la société "BESENIUS S.à r.l.".

A la suite de ces cessions, Monsieur Jeff BESENIUS, devenu unique propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la société à responsabilité limitée "BESENIUS S.à r.l." déclare continuer ladite société sous forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, et requiert le notaire d'acter ainsi qu'il suit ses résolutions prises sur ordre du jour conforme.

Première résolution.

L'associé unique déclare modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de soixante-quatorze mille cinq cents (74.500) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de sept cent quarante-cinq (745) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites par Monsieur Jeff BESENIUS, prénommé."

Deuxième résolution.

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société et par conséquence de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation:

- d'une entreprise de serrurerie;
- mécanicien en mécanique générale;
- forgeron;
- entrepreneur de constructions métalliques;
- ferronnier d'art;
- le commerce de quincaillerie.

La société peut effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

Troisième résolution.

L'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés."

Quatrième résolution.

L'associé unique accepte la démission des sieurs Eloi BESENIUS et Pierre DENGLER de leur mandat de gérant de la société et leur donne décharge pour leur mandat.

Monsieur Jeff BESENIUS, préqualifié est nommé nouveau gérant de la société.

Son premier exercice commence rétroactivement au 1^{er} janvier 2011.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Besenius, Dengler, Pfeiffer, Johanns, Dengler, Besenius, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 18 janvier 2011. Relation: DIE/2011/574. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société.

Diekirch, le 25 janvier 2011.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2011015949/80.

(110017149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Dassia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 94.607.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 février 2011

Résolutions:

- Le conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1 rue Joseph Hackin - L-1746 Luxembourg avec effet au 04/02/2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011034066/14.

(110036878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Globe Star Incorporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.439.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

La société TIFLIS HOLDING INC., avec siège social à OMC Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme GLOBE STAR INCORPORATION S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 67.439

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 19 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 111 du 23 février 1999,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch, en date du 27 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 577 du 15 juin 2005,

dont le capital social est de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 150.000,-), représenté par CENT CINQUANTE (150) actions d'une valeur nominale de MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 1.000,-) chacune,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;

- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2010. Relation: EAC/2010/17141. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021752/40.

(110026368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Bonisavibus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 14, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 146.146.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le dix février.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Madame Elahe JOUBINE, consultante en communication, commerçante, née à Téhéran (Iran), le 6 septembre 1947, demeurant à L-7244 Bereldange, 15, rue de la Paix.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

- a) Que la société à responsabilité limitée "BONISAVIBUS", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-7220 Walferdange, 14, route de Diekirch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 146146, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1105 du 4 juin 2009;
- b) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées;
- c) Que la comparante est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associée Unique");
- d) Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associée Unique prononce, avec effet immédiat, la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.
- e) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- f) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Associée Unique requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit;
- g) Que l'Associée Unique est investie de tous les éléments actifs de la Société et déclare reprendre de manière irrévocable tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour;
- h) Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- i) Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la Société pour l'exécution de son mandat;
- j) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins chez Madame Elahe JOUBINE à L-7244 Bereldange, 15, rue de la Paix;

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "BONISAVIBUS".

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et la comparante, en tant qu'associée unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. JOUBINE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 février 2011. LAC/2011/6997. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011022950/48.

(110027251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Stratus Packaging Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 56.657.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société SOPARHO S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "STRATUS PACKAGING", ayant son siège social à L-1522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 56.657, a été constituée suivant acte reçu le 30 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 667 du 28 décembre 1996.

II.- Que le capital social de la société anonyme "STRATUS PACKAGING", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 421.900.- (quatre cent vingt et un mille neuf cents Euros), représenté par 17.000 (dix-sept mille) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "STRATUS PACKAGING".

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge toutes les obligations connues ou inconnues, la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, toutes les dettes connues et actuellement inconnues de la société, le tout devra être terminé avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57354. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2011021272/46.

(110024629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Chemtank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6684 Merttert, 1, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 76.473.

—
DISSOLUTION

Im Jahre zweitausendelf, den dreizehnten Januar;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCIENEN:

Frau Barbara JACKEL, Kauffrau, geboren in Duisburg (Bundesrepublik Deutschland), am 15. März 1942, wohnhaft in D-46537 Dinslaken, 29, Huelsemannshof.

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

1. Dass die Aktiengesellschaft "CHEMTANK LUXEMBOURG S.A.", mit Sitz in L-6684 Merttert, 1, rue du Parc, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 76473, gegründet wurde als Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung „CHEMTANK LUXEMBOURG S.à r.l.“, gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz in Niederanven, am 19. Juni 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 780 vom 25 Oktober 2000, und in eine Aktiengesellschaft umgewandelt wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Paul BETTINGEN, am 29. Januar 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 860 vom 9. Oktober 2001.

2. Dass das Gesellschaftskapital einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) beträgt, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je zweiundsechzig Euro (62,- EUR).

3. Dass die Komparentin Eigentümerin sämtlicher Aktien der Gesellschaft ist.

4. Dass die Komparentin, als Alleingesellschafterin, (die "Alleingesellschafterin"), beschließt die Gesellschaft rückwirkend zum 31. Dezember 2010 aufzulösen.

5. Dass die Alleingesellschafterin erklärt die finanzielle Situation der Gesellschaft bestens zu kennen.

6. Dass die Alleingesellschafterin, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass die bekannte Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass sie sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an ihre Person als Alleingesellschafterin getätigt wird; mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten.

7. Dass die Alleingesellschafterin den Verwaltungsratsmitglieder und dem Kommissar volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage erteilt.

8. Dass die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von mindestens fünf Jahren bei Frau Barbara JACKEL in D-46537 Dinslaken, 29, Huelsemannshof, aufbewahrt werden.

9. Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft auf erste Forderung, ohne Kosten, vorzuzeigen sind.

Somit hat der unterzeichnete Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft "CHEMTANK LUXEMBOURG S.A." festgestellt.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr neunhundert Euro.

WORÜBER URKUNDE errichtet wurde in Münsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: B. JACKEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2011. LAC/2011/3098. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012836/50.

(110014787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.
